

COMMUNE DE Vineuil Saint Firmin

Réf : MS/AC/2017/0252

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation

10 février 2017

Date d'affichage

10 février 2017

Etaient présents : A. GILLOT, Maire

C. NEAU, M. SARAMITO, F LAUDE Adjoints au Maire,

J-N GAUTHIER C. BLIN, S. AUGER, M. CATHELAIN, L. BIZEAU,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

J-P MALAQUIN avec pouvoir à A. GILLOT

M BARBA avec pouvoir à M CATHELAIN

C. PEYRUSE avec pouvoir à C. BLIN

Secrétaire de séance :

M. SARAMITO

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2017 n'ayant pas encore été distribué aux élus, ce dernier sera validé lors de la prochaine séance.



ORDRE DU JOUR

1 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) devaient être mis aux normes pour l'année 2015 et rendus accessibles à tous types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs ou mentaux. Cette obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements.

En cas de non-conformité, l'ordonnance n°2014-1090 prévoit la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise aux normes prévus par la loi.

Cet agenda, réalisé avec l'aide d'un architecte, a été validé par le Conseil Municipal, transmis à la sous-commission départementale pour l'accessibilité et validé le 21 janvier 2016.

La mise aux normes envisagée, sur une période de 3 ans, concerne les bâtiments communaux suivants :

- La mairie
- Les écoles maternelle et élémentaire
- Le centre communal (salle polyvalente, salle de restauration et bibliothèque)
- Le parking du centre communal
- Le parking du cimetière
- L'église
- La poste
- Le stade

La première phase des travaux envisagés consiste en la mise en accessibilité de la Mairie, de la salle polyvalente, du parking du centre communal, du parking du cimetière, de l'église.

La seconde phase des travaux envisagés consiste en la mise en accessibilité de la salle de restauration scolaire, de la bibliothèque et de l'école primaire.

Le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet de travaux,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT au titre de la D.E.T.R, chapitre « mise aux normes des équipements publics : mise en accessibilité des ERP ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus

locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6% au 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré.

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Maire : 41,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints : 15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil la note préfectorale du 23 février 2017 relative à l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs,

Il indique au conseil que les taux n'ont pas changé par rapport à l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux taux de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

INVESTISSEMENT : ACHAT D'UN MIROIR RUE DE CHANTILLY

Le Maire donne la parole à Monsieur SARAMITO, Adjoint au Maire en charge des services techniques.

Ce dernier explique au Conseil qu'il apparait nécessaire de mettre en place un miroir routier au niveau du numéro 6 de la rue de Chantilly considérant la visibilité faible des riverains devant accéder à la Route Départementale 924.

Il expose au Conseil la proposition de la société AVISO pour un montant de 427,45 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- De retenir la proposition de la société AVISO pour un montant de 427,45 € HT,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMISSION MUNICIPALE SPECIFIQUE POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle au conseil que par délibération n°8 en date du 16 février 2017, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan Local d'urbanisme communal.

Il apparait nécessaire de constituer une commission qui participera aux réunions de travail avec l'Etat, les PPA mais aussi à des réunions de travail en interne.

Les élus décident d'avoir 5 membres.

Les membres TITULAIRES sont :

- André GILLOT
- Marcel SARAMITO
- Jean-Noël GAUTHIER
- Jean-Pierre MALAQUIN
- Corry NEAU

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Madame NEAU, Adjoint en charge des finances, précise qu'il s'agit ici de procéder à des régularisations sur des opérations d'amortissement

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 020 : régul opérations d'amortissement	2 960,00€	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement	2 960,00 €	
R 28158 : Régul opérations d'amortissement		2 960,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections		2 960,00 €
TOTAL	2 960,00 €	2 960,00 €
TOTAL GENERAL	2 960,00 €	2 960,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Madame NEAU précise qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de biens du budget principal vers le budget annexe

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Amort 2004/21531-1 1989/21532-1	5 861,00 €			
TOTAL D 023 : Virt à la section d'investissement	5 861,00 €			
D 6811 : Amort 2004/21531-1 1989/21532-1		5 861,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section.		5 861,00 €		
TOTAL	5 861,00 €	5 861,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Amort 2004/21531-1 1989/21532-1			5 861,00 €	
TOTAL R 021 : Virt de la section de fonct.s			5 861,00 €	
R 28156 : Amort 2004/21531-1 1989/21532-1				1 156,00 €
R 28158-0 : Amort 2004/21531-1 1989/21532-1				4 705,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections				5 861,00 €
TOTAL			5 861,00 €	5 861,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Madame NEAU explique qu'il s'agit ici de transformer une immobilisation corporelle en immobilisation incorporelle (études assainissement ADTO)

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
D 203 / Etude ADTO assainissement		5 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000,00 €		
D 2156-25 : Etude à la parcelle par ADTO	5 000,00 €			
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 e			
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h40.

